



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION

Retraites des Mines

Entre la Caisse des Dépôts, la Caisse Autonome
Nationale de Sécurité Sociale dans les mines et
l'Etat

Table des matières

CADRAGE GENERAL	4
OBJECTIFS DE LA GESTION.....	6
SUIVI DE LA COG.....	8
ANNEXE n°1 : Règles relatives à la trajectoire financière pluriannuelle et aux budgets de gestion administrative	10
1. LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE	10
2. LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE ANNUELLE	12
3. CALENDRIER DE PRÉPARATION ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE	13
4. FACTURATION	13
5. SUIVI, REVISION ET RENOUVELLEMENT DE LA COG	14
ANNEXE n°2 : Fiches indicateurs	15
<i>RECOUVREMENT DES COTISATIONS</i>	16
Contexte.....	16
Plan d'actions.....	16
Indicateur(s) n°1.....	17
<i>TAUX DE COMPTE DE DROITS MIS A JOUR A FIN AVRIL</i>	18
Contexte.....	18
Plan d'actions.....	18
Indicateur(s) N°2	18
<i>POURCENTAGE D'ATTRIBUTION DE DROITS PROPRES MIS EN PAIEMENT DANS LE DELAI REQUIS</i>	19
Contexte.....	19
Plan d'actions.....	19
Indicateur(s) N°3	19
<i>TAUX D'INCIDENCE FINANCIERE DES ERREURS DETECTEES APRES CONTRÔLE</i>	20
Contexte.....	20
Plan d'actions.....	20
Indicateur(s) N°4.....	20
<i>TAUX DE RETOUR DES PENSIONS IMPAYEES</i>	21
Contexte.....	21
Plan d'actions.....	21
Indicateur(s) N°5	21
<i>DELAI D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PRESTATION</i>	22
Contexte.....	22
Plan d'actions.....	22
Indicateur(s) N°6	22
<i>TAUX D'APPELS DECROCHES</i>	23

Contexte.....	23
Plan d'actions.....	23
Indicateur(s) n°7.....	23
MONTANT DE LA FRAUDE CONSTATEE SUR UNE ANNEE	24
Contexte.....	24
Plan d'actions.....	24
Indicateur(s) N°8	24
NOMBRE DE CONNEXIONS SUR LE SITE INTERNET/ EFFECTIFS BENEFICIAIRES.....	25
Contexte.....	25
Plan d'actions.....	25
Indicateur(s) N°9	25
EVOLUTION DES STOCKS DE DOSSIERS ET MONTANTS DES CREANCES AU DECES	26
Contexte.....	26
Plan d'actions.....	26
Indicateur(s) N°10	27
ANNEXE N°3 : Conformité au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.	28

CONCLUE en application de l'article 107 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la Sécurité Sociale dans les Mines,

Entre

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Eric Lombard, Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ci-après « la Caisse des Dépôts », ou « Caisse des Dépôts – Retraite des Mines »,

La Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines, créée en 1946, dont le siège est 77 avenue de Ségur 75714 Paris cedex 15, représentée par Philippe Georges, Président du Conseil d'Administration de la CANSSM

Ci-après « la CANSSM »,

Et

L'ETAT,

Ci-après « l'Etat »

La Caisse des Dépôts- Retraite des Mines, la CANSSM et l'Etat étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

CADRAGE GENERAL COG 2020-2023

Depuis 15 ans, la Caisse des Dépôts assure la gestion des branches de risques, recouvrement et vieillesse invalidité du régime minier en application de l'article 15-I du décret du 27 novembre 1946 modifié.

Durant cette période, la Caisse des Dépôts a accompagné les changements du régime minier liés notamment aux réformes des retraites : la réforme des régimes spéciaux en 2008, la cessation de l'affiliation obligatoire pour les employeurs et les salariés des mines auprès du régime à compter de 2010 (corollaire de l'arrêt de l'industrie extractive sur le territoire national) et enfin, plus proche de nous, la loi sur le cumul emploi retraites de 2014.

Les pouvoirs publics ont également mis en place des politiques de convergence de gestion des régimes en renforçant la mutualisation entre organismes de sécurité sociale. Des travaux ont été entrepris pour regrouper les carrières au travers du Répertoire Général des carrières Uniques (RGCU), pour mutualiser les contrôles d'existence (MCE), pour renforcer les échanges internationaux de données sociales entre régimes français et étrangers (EESSI), pour disposer d'une demande unique de retraite via le Portail Commun Inter régime (PCI). L'objectif de ces projets est d'optimiser la gestion des régimes, de simplifier les démarches administratives des affiliés et de faciliter l'accès aux données sociales.

Le régime de retraite des mines s'est résolument inscrit dans tous ces projets développés par le GIP Union Retraite sous l'égide des pouvoirs publics. En étant partie prenante de l'ensemble de ces mutations profondes, le régime de retraite des mines assure le maintien de la qualité de service au bénéfice de la corporation minière à la demande des pouvoirs publics.

Cette transformation devrait se poursuivre avec la prochaine réforme des retraites qui pourrait entrer en vigueur en 2025. A ce stade, il est encore difficile d'en déterminer l'impact pour le régime minier. Néanmoins, au vu des données et informations actuellement disponibles, elle pourrait ne concerner qu'un nombre très limité d'affiliés du régime spécial.

De façon structurelle, la démographie des pensionnés contraint quant à elle les évolutions du régime. Le nombre de salariés affilié au régime spécial est ainsi passé de 6 300 en 2010 à 1 399 au 31 décembre 2018. Cette population va rapidement s'éteindre. Les futurs bénéficiaires des pensions de droit personnel, également constitués d'anciens cotisants du régime au nombre de 23 000, seront pour l'essentiel des poly pensionnés.

Le nombre de retraités du régime minier est en baisse constante, il est passé sous le seuil de 250 000 en 2018. La diminution est de 4.2% en 2018. Cette tendance se poursuivra et s'amplifiera durant la période couverte par la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG).

La structure de la population bénéficiaire du régime minier va évoluer. Ce régime deviendra essentiellement un régime composé de droits dérivés. Dès à présent, le régime de retraites des mines admet trois fois plus de pensions de réversion que de droits propres. La population des pensionnés résidant à l'étranger reste quant à elle stable, soit 18% de l'effectif total des retraités.

La décroissance et le vieillissement de la population se poursuivront sur la période couverte par la prochaine COG.

Dans le domaine opérationnel et en lien avec les projets de l'inter-régime, la Caisse des Dépôts a pour objectifs de maintenir un haut niveau de qualité de service tout en améliorant la performance de sa gestion. Le renforcement des partenariats avec les différents acteurs du régime minier fait partie aussi de ses axes stratégiques.

OBJECTIFS DE LA GESTION

La COG 2020-2023 permettra à la Caisse des Dépôts de :

- 1) *Maintenir une haute qualité de service et améliorer la performance de gestion en participant au développement des projets de l'inter-régime*

Afin d'assurer la gestion de la retraite des Mines, la Caisse des Dépôts met en œuvre des moyens humains, informatiques et généraux. Le cadrage de l'ensemble de ces moyens sur la durée de la convention est assuré sous la forme d'une trajectoire financière pluriannuelle dont les modalités figurent en annexe de la convention.

Cette trajectoire financière accompagne l'attrition d'un régime marqué par la baisse continue de ses effectifs de cotisants et de pensionnés.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts adaptera les moyens consacrés à la gestion et au volume prévisionnel d'activité, tout en cherchant à améliorer la qualité de la relation avec les assurés miniers. La Caisse des Dépôts optimisera son offre en fonction des besoins des affiliés exprimés lors des enquêtes de satisfaction. Afin de fluidifier la relation, elle s'efforcera de privilégier les échanges par courriel avec les employeurs, affiliés et pensionnés ; elle améliorera son offre internet et son accueil téléphonique qui sont suivis grâce à des indicateurs spécifiques.

Depuis la création de l'Union Retraite par la loi du 20 janvier 2014 dont l'objet est le pilotage et la coordination des chantiers de simplification et de mutualisation de l'assurance vieillesse, la Caisse des Dépôts participe en tant qu'opérateur à la réalisation des projets inter-régime. A ce titre, elle y représente notamment le régime minier. Deux sujets illustrent ce travail de convergence des métiers : la mise en œuvre du Répertoire Général des Carrières Uniques (RGCU) et la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE).

Le RGCU doit permettre de collecter les données des 35 régimes de retraite obligatoires pour disposer d'une vision globale de la carrière des assurés, quel que soit leur régime d'affiliation. Chaque régime doit fiabiliser les informations relatives aux carrières. La Caisse des Dépôts poursuivra la fiabilisation des carrières minières. A cette fin, il s'agira notamment de consolider les carrières des actifs et des anciens cotisants en examinant les périodes assimilées susceptibles d'être retenues par la législation du régime spécial, d'analyser les périodes d'interruption d'activité et de préparer la bascule des carrières minières dans le RGCU à l'horizon 2022. Cette action permettra d'anticiper le calcul des prestations minières sous forme de pré-liquidation.

Le projet MCE vise quant à lui à simplifier et rationaliser les contrôles d'existence de la population résidant à l'étranger. La Caisse des Dépôts effectuait jusqu'à présent pour la retraite des mines des contrôles annuels sur la base d'un échantillon représentatif d'environ 11 000 situations d'affiliés. Dès 2020, l'intégralité des pensionnés résidant à l'étranger sera contrôlé. Cette phase initiale de contrôle systématique se traduira par une hausse de l'activité pour la Caisse des Dépôts dans la mesure où le taux de non-réponse de la population minière est estimé à 30%.

Enfin, le Portail inter-régime conçu comme un guichet retraite simplifie les démarches des affiliés depuis la rectification de la carrière jusqu'au dépôt de la demande unique de retraite en ligne depuis le printemps 2019.

Dans ce contexte structurant et fortement évolutif, la Caisse des Dépôts s'engage à optimiser sa performance en prenant les mesures nécessaires pour faire évoluer ses processus de gestion, en améliorant l'outil informatique et en renforçant le niveau de compétence de ses agents en particulier par la formation. Ces actions garantiront la maîtrise du coût des actes de gestion réalisés pour le compte du régime.

II) Renforcer les partenariats avec les différents acteurs du régime minier

La Caisse des Dépôts dispose des données concernant l'assurance vieillesse invalidité et la branche recouvrement. Elle rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration de la CANSSM lors de la présentation de son rapport d'activité.

Chaque année, la comptabilité du mandat de gestion est examinée par les commissaires aux comptes et intégrée dans les comptes consolidés de la CANSSM. Les représentants de la Caisse des Dépôts assistent aux commissions de gestion en présentant les sujets susceptibles d'impacter le mandat de gestion qui lui est confié.

Le service de l'actuariat produit les études et notes permettant d'assurer le pilotage technique du mandat de gestion, en réponse aux attentes et demandes de la Direction de la CANSSM ou des pouvoirs publics avec :

- Une enquête annuelle sur le minimum vieillesse pour la DREES
- Des projections à court terme : pour la Direction du budget, les comptes de la sécurité sociale... le questionnaire de compensation pour la Direction de la sécurité sociale
- Des projections pour le Conseil d'orientation des Retraites, etc.

La Caisse des Dépôts renforcera ses partenariats avec les organismes chargés d'un mandat de gestion sur d'autres branches de risque et pour lesquels les données de l'assurance vieillesse peuvent renforcer la fiabilité de leur gestion. Tel est le cas pour les caisses primaires d'assurance maladie d'Artois, de Moselle et notamment celle de la Côte d'Opale en charge de l'allocation décès.

Elle examinera les conditions et modalités d'échanges d'informations avec l'Agence pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

SUIVI DE LA COG

L'État, le Conseil d'administration de la CANSSM et la Caisse des Dépôts assurent un suivi annuel de l'exécution de la Convention d'Objectifs et de Gestion.

Ce suivi est présenté annuellement par la Caisse des Dépôts au Conseil d'administration de la CANSSM. Il permet de s'assurer de la validité des hypothèses retenues pour déterminer les charges de travail, présenter le niveau des indicateurs et le respect de la trajectoire financière pluriannuelle.

Le niveau d'un ou plusieurs indicateurs pourra être demandé à tout moment par les instances de la CANSSM.

Des études ponctuelles pourront être réalisées à la demande de la CANSSM.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Elle peut être modifiée à tout moment par avenant à l'initiative de l'une ou plusieurs des Parties afin de, notamment, tenir compte des éléments extérieurs s'imposant au régime et susceptibles de modifier de manière significative l'équilibre objectifs/charges/moyens.

Fait à Paris le

en quatre exemplaires originaux

 **Le Ministre des Solidarités
et de la Santé,**

**Le Ministre de l'Action et
des comptes publics,**

Le directeur de la sécurité sociale



**Le Président du Conseil d'administration
de la CANSSM**

P. S. 15

P/ **Le Directeur général
De la Caisse des Dépôts et consignations**

Le Directeur des Retraites et de la Solidarité



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE n° 1 : Règles relatives à la trajectoire financière pluriannuelle et aux budgets de gestion administrative

ANNEXE n°2 : Fiches indicateurs

ANNEXE n°3 : Conformité au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation

SUIVI DE LA COG

L'État, le Conseil d'administration de la CANSSM et la Caisse des Dépôts assurent un suivi annuel de l'exécution de la Convention d'Objectifs et de Gestion.

Ce suivi est présenté annuellement par la Caisse des Dépôts au Conseil d'administration de la CANSSM. Il permet de s'assurer de la validité des hypothèses retenues pour déterminer les charges de travail, présenter le niveau des indicateurs et le respect de la trajectoire financière pluriannuelle.

Le niveau d'un ou plusieurs indicateurs pourra être demandé à tout moment par les instances de la CANSSM.

Des études ponctuelles pourront être réalisées à la demande de la CANSSM.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Elle peut être modifiée à tout moment par avenant à l'initiative de l'une ou plusieurs des Parties afin de, notamment, tenir compte des éléments extérieurs s'imposant au régime et susceptibles de modifier de manière significative l'équilibre objectifs/charges/moyens.

Fait à Paris le

en quatre exemplaires originaux

**Le Ministre délégué
chargé des comptes publics**

**Pour le ministre et par délégation
La sous-directrice chargée de la 6^{ème} sous-direction
de la direction du budget**


Marie CHANCHÔLE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE n° 1 : Règles relatives à la trajectoire financière pluriannuelle et aux budgets de gestion administrative

ANNEXE n°2 : Fiches indicateurs

ANNEXE n°3 : Conformité au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation

ANNEXE N°1 : REGLES RELATIVES A LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PLURIANNUELLE ET AUX BUDGETS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Les charges de gestion font l'objet d'un cadrage économique sur la durée de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) sous forme d'une trajectoire financière pluriannuelle. Les budgets de gestion administrative restent en revanche régis par la règle de l'annualité. La préparation et le suivi budgétaire font l'objet d'un calendrier cible. La CANSSM rembourse à la Caisse des Dépôts les charges engagées par celle-ci au titre du mandat dont elle est chargée.

1. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PLURIANNUELLE

Le tableau ci-après présente le niveau des moyens nécessaires pour assurer la gestion de Retraite des Mines dans le respect des engagements de la COG. Ces moyens tiennent compte de l'engagement de la Caisse des Dépôts de réduire les moyens de fonctionnement pour tenir compte de la diminution de la démographie du régime, tout en :

- maintenant la performance de gestion ;
- réalisant les investissements informatiques et révisions de procédures qui seront nécessaires pour tenir compte des évolutions réglementaires qui interviendront au cours de la période conventionnelle, ainsi que des travaux liés aux projets inter-régime ;
- assurant des prestations pour permettre aux autres opérateurs de la protection sociale minière de garantir la continuité et l'efficacité de leurs missions.

B2020		Variation par N-1
Frais de personnel	8 054 205	-5,50%
Frais généraux	2 565 039	-5,50%
Frais informatiques	1 468 779	-20,23%
<i>CHAPITRE 3</i>	<i>1 468 779</i>	
<i>Dotations aux amortissements</i>		
Total général	12 088 023	-7,57%

B2021		Variation par N-1
Frais de personnel	7 611 224	-5,50%
Frais généraux	2 423 962	-5,50%
Frais informatiques	1 571 338	6,98%
<i>CHAPITRE 3</i>	<i>1 468 779</i>	
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>102 558</i>	
Total général	11 606 523	-3,98%

B2022		Variation par N-1
Frais de personnel	7 192 607	-5,50%
Frais généraux	2 290 644	-5,50%
Frais informatiques	1 636 565	4,15%
<i>CHAPITRE 3</i>	1 468 779	
<i>Dotations aux amortissements</i>	167 786	63,60%
Total général	11 119 816	-4,19%

B2023		Variation par N-1
Frais de personnel	6 797 013	-5,50%
Frais généraux	2 164 659	-5,50%
Frais informatiques	1 865 935	14,02%
<i>CHAPITRE 3</i>	1 468 779	
<i>Dotations aux amortissements</i>	397 156	136,70%
Total général	10 827 607	-2,63%

Total charges 2020-2023	
Frais de personnel	29 655 050
Frais généraux	9 444 303
Frais Informatiques	6 542 617
<i>CHAPITRE 3</i>	5 875 116
<i>Dotations aux amortissements</i>	667 500
Total général	45 641 970

1.1 LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TRAJECTOIRE PLURIANUELLE

1.1.1 LE PERIMETRE CONCERNE

La trajectoire financière pluriannuelle inclut l'ensemble des charges relatives à la gestion par la Caisse des Dépôts du régime de la Retraite des Mines.

1.1.2 LES CHARGES DE GESTION

Les charges de gestion sont constituées :

- Des frais de personnel,
- Des frais informatiques,
- Des frais généraux,

a - Les frais de personnel

Les frais de personnels comprennent le coût des personnels permanents et du recours au personnel externe.

b – Les frais informatiques

Les frais informatiques facturés par la Caisse des Dépôts à la CANSSM ne constituent pas des investissements immobilisés. Ils résultent de l'utilisation, pour les besoins de la gestion du régime, des moyens informatiques du gestionnaire. Certains projets pourront faire l'objet d'une facturation sur une base étalée correspondant à la durée d'usage estimée de l'application (amortissement).

Les projets proposés par la Caisse des Dépôts font l'objet d'une enveloppe annuelle limitative, au sein de laquelle elle procède aux engagements de crédits.

Les projets réglementaires ou de place font l'objet d'une enveloppe limitative. Cette enveloppe pourra être révisée sous réserve de présentation de nouveaux chiffrages dans les conditions fixées par le paragraphe 5.2 de la COG.

c – Les frais généraux

Les frais généraux comprennent le coût de l'immobilier, les prestations et fournitures, les services extérieurs et les charges fédérales (frais de siège) de la Caisse des Dépôts. Ces dernières font l'objet d'une identification spécifique.

1.2 LA DÉTERMINATION DE LA BASE DE RÉFÉRENCE

La trajectoire pluriannuelle a été établie à partir de l'exécution 2019.

1.3 LES RÈGLES D'ÉVOLUTION POUR LA PÉRIODE 2020-2023

La présente convention s'entend sur la base des éléments de périmètre et de réglementation connus au 4ème trimestre 2019. Il est rappelé que certaines activités qui peuvent être réalisées, sont en complément du périmètre du mandat de gestion confié à la Caisse des Dépôts en 2005, et résultent des impacts de la réforme du régime minier.

2. LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE ANNUELLE

2.1 LA FONGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses limitatives afférentes aux charges de gestion administrative sont fongibles entre elles.

En application du principe de fongibilité asymétrique, les crédits non consommés relatifs aux dépenses informatiques, aux frais généraux et aux prestations bancaires et financières ne peuvent être utilisés pour financer des dépenses de personnel.

2.2 LE SUIVI DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le suivi consolidé des budgets votés pour un exercice est effectué par nature de charges et par processus. La Caisse des Dépôts justifie des dépenses effectuées en suivant cette même présentation. Elle transmet aux autorités de tutelle (DSS et DB) une note relative à l'exécution budgétaire du régime de retraite des Mines.

2.3 LES RÈGLES RELATIVES AU REPORT DES CRÉDITS NON CONSOMMÉS OU DES DÉPENSES FACTURABLES

2.3.1 LA CONSTATATION DE REPORTS DE CREDITS NON CONSOMMÉS

Chaque année, après la clôture des comptes, les crédits non consommés au titre de l'année N-1 peuvent donner lieu à report sur l'exercice suivant afin d'être affectés à des dépenses à caractère non pérenne.

La Caisse des Dépôts produira ces éléments dans la facturation présentée au Conseil d'administration de la CANSSM. Un état par nature de charges qui retrace l'origine des crédits non consommés, sera présenté sur demande des instances du régime.

Les crédits ouverts au titre des projets informatiques nouveaux à l'initiative du gestionnaire et non consommés donnent lieu à report de plein droit sur proposition du gestionnaire.

Le report de crédit sera prioritairement utilisé pour financer les variations à la hausse des paramètres exogènes.

Les crédits non utilisés fin 2023 (fin de COG) ne peuvent pas donner lieu à report et sont annulés.

2.3.2 LE VOTE DES REPORTS DE CREDITS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CANSSM

Le report de ces crédits de N-1 a vocation à augmenter à due concurrence le budget de l'exercice N. Ils sont proposés au vote du Conseil d'administration de la CANSSM dans le cadre d'un budget rectificatif.

3. CALENDRIER DE PRÉPARATION ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Le calendrier cible de préparation et de suivi budgétaires s'établit ainsi :

- Au 30 septembre N-1 : actualisation des documents de référence : trajectoire financière pluriannuelle, scénarios volumétriques généraux, plan triennal informatique ;
- En décembre de N-1 : présentation au Conseil d'administration de la CANSSM du projet de budget de l'année N ;
- Avant le 30 juin de N : actualisation, s'il y a lieu, de documents de référence, présentation au Conseil d'administration de la CANSSM de l'exécution définitive de N-1 et, s'il y a lieu, d'un budget rectificatif de l'année N.

4. FACTURATION

La facture définitive de l'année N-1 est produite, dans la limite des crédits autorisés par la COG, après validation par le Conseil d'administration de la CANSSM de l'exécution définitive de cette même année.

Cette facture donne lieu au versement d'acomptes trimestriels au cours de l'année N-1.

- **Ces acomptes sont calculés par trimestre,**
- **Sur la base du montant prévu dans la trajectoire financière,**
- **A défaut sur la base du budget de l'année N,**
- **A défaut sur la base du réel N-1.**

Les demandes d'acomptes ne donnent lieu à aucune justification, notamment en termes de nature de charges.

5. SUIVI, REVISION ET RENOUVELLEMENT DE LA COG

5.1 Assurer le suivi de la COG

La Caisse des Dépôts, le Conseil d'Administration de la CANSSM et l'Etat assurent un suivi annuel de l'exécution de la COG.

Ce suivi est présenté annuellement par la Caisse des Dépôts au Conseil d'Administration de la CANSSM. Il est notamment l'occasion de s'assurer de la pertinence des hypothèses retenues pour déterminer les charges de travail, présenter le niveau des indicateurs et le respect de la trajectoire financière pluriannuelle.

Le niveau d'un ou de plusieurs indicateurs pourra être demandé à tout moment par les instances de la CANSSM.

5.2 Garantir les conditions de révision (évolutions législatives et réglementaires ayant un impact significatif sur les objectifs et les moyens).

Cette COG est conclue pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Elle peut être modifiée à tout moment par avenant à l'initiative de l'une ou de plusieurs des Parties, afin, notamment, de tenir compte des éléments extérieurs s'imposant au régime et susceptibles de modifier de façon significative l'équilibre objectifs / charges / moyens.

ANNEXE N°2 : FICHES INDICATEURS

COG Retraite des Mines

RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Contexte

En application de l'article 15-I §6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts assure depuis 2005 le recouvrement des cotisations de l'ensemble des branches de risques couvertes par le régime spécial, y compris celles de la branche « allocations familiales ».

Le recouvrement des cotisations est effectué au moyen du progiciel SNV2. Pour des raisons liées à la décroissance de l'activité extractive sur le territoire national et à l'impact du décret n°2010-976 du 27 août 2010 actant la fin de l'affiliation obligatoire des salariés des entreprises minières au régime spécial, le montant des cotisations encaissées a baissé d'environ 13% par an sur la période 2015-2018.

Le taux de non-recouvrement des cotisations au régime minier est supérieur à celui du régime général. Néanmoins, il reste stable à environ 3,50% mais supérieur aux objectifs cibles de la précédente COG (2,35%).

Le maintien de ce taux dégradé s'explique d'une part, par les difficultés financières auxquelles sont confrontées les dernières entreprises minières ayant des actifs affiliés au régime spécial et d'autre part du fait de l'admission en non-valeur de créances de cotisations considérées comme irrécouvrables, validées par le comité de recouvrement de la retraite des mines (COREC), et proposées pour approbation au Conseil d'Administration de la CANSSM et de son agent comptable après une validation préalable des commissaires aux comptes.

Plan d'actions

La Caisse des Dépôts va adapter ses moyens au volume d'activité tout en actualisant ses procédures afin de renforcer son action auprès des employeurs en difficulté. Des opérations de suivi et de fiabilisation des bases d'informations ainsi qu'une augmentation du nombre de relances devraient permettre de réduire le taux des restes à recouvrer.

En outre, durant cette COG, la Caisse des Dépôts examinera, avec la Direction de la Sécurité sociale notamment, les conditions et modalités d'un transfert éventuel des recouvrements auprès des URSSAF. A cet effet, la CDC produira d'ici septembre 2020, avant tout engagement effectif de travaux, une étude permettant d'apprécier avec les tutelles la pertinence d'engager le transfert du recouvrement auprès des URSSAF.

La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 dispose en effet en son article 18-II-6° que « L'article L. 213-1 est ainsi rédigé : « Art. L. 213-1.-I.-Les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales assurent :

« 1° Le recouvrement de l'ensemble des cotisations et contributions finançant les régimes de base ou complémentaires de sécurité sociale rendus obligatoires par la loi à la charge des salariés ou assimilés, autres que ceux mentionnés à l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime, et de leurs employeurs, à l'exception des cotisations mentionnées à l'article L. 213-1-1 du présent code. (...)»

Indicateur(s) n°1

Objectifs COG	TAUX DE RESTES A RECOUVRER SUR COTISATIONS A FIN JUIN (RAR)
Nature de l'indicateur	Sécuriser le recouvrement des cotisations du régime pour tous les risques
Périmètre d'analyse	Tous les employeurs
Mode de calcul	
Origine des données	SNV2
Périodicité	Annuelle au 30/06

Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	
2.35%	2.35%	2.35%	2.35%	

COG Retraite des Mines

TAUX DE COMPTE DE DROITS MIS A JOUR A FIN AVRIL

Contexte

Le régime minier est en attrition compte tenu de l'impact du décret de 2010 organisant la fin de l'affiliation obligatoire des entreprises minières auprès du régime spécial.

La grande majorité des actifs encore affiliés au régime minier est constituée de personnels salariés des services territoriaux de la CANSSM (CARMI) et de l'ANGDM. La population des actifs travaillant dans une mine se répartit sur un nombre limité d'entreprises (Salins de Varangéville, Mines Domaniales des Potasses d'Alsace, SODICAPEI).

La situation de fermeture de l'affiliation au régime minier a conduit ce dernier à ne pas intégrer le processus déclaratif mis en œuvre via la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Un process de gestion bureautique a été mis en place afin de faciliter les opérations déclaratives des dernières entreprises concernées.

Plan d'actions

Les données fournies par les employeurs lors de la campagne annuelle doivent être remontées dans les comptes de droits avant le 30 Avril N.

Le process de gestion de ces données sera maintenu.

La rigueur du traitement de ces données a un impact positif sur la qualité de l'information délivrée aux derniers actifs du régime notamment au travers du Droit à l'Information (DAI).

Indicateur(s) N°2

Objectifs COG	Disposer de comptes individuels fiables			
Nature de l'indicateur	Résultat			
Périmètre d'analyse	Ensemble des agents pour lesquels une période non nulle a été déclarée à l'occasion d'une déclaration individuelle			
Mode de calcul	Numérateur : Nombre de comptes individuels mis à jour au 30 avril dernier de l'année N pour l'exercice N-1 avec au moins une période valable Dénominateur : Nombre de cotisants ayant au moins une période non nulle sur l'exercice N-1 et dont la déclaration n'a pas fait l'objet d'une annulation			
Origine des données	SI			
Périodicité	Annuelle au 30 avril de l'année N			
Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	
98%	98%	98%	98%	

COG Retraite des Mines

POURCENTAGE D'ATTRIBUTION DE DROITS PROPRES MIS EN PAIEMENT DANS LE DELAI REQUIS

Contexte

La Caisse des Dépôts a pris tout au long de la précédente COG des mesures de simplification de gestion administrative qui ont contribué à l'amélioration des processus de gestion.

La Caisse des Dépôts entend maintenir les ressources des futurs retraités en assurant la liquidation de plus de 99% des pensions entre la cessation d'activité et la première échéance de retraite si la demande est formulée dans les deux mois précédents la date de départ en retraite.

Plan d'actions

La modernisation des processus de gestion sera poursuivie tout en s'assurant de la sécurité des données et des différents traitements.

La mise en œuvre de la demande de retraite en ligne contribuera au maintien du bon niveau de l'indicateur en améliorant les délais de prise en charge de la demande de retraite.

Indicateur(s) N°3

Objectifs COG	Améliorer le traitement des liquidations Garantir la continuité des ressources pour les nouveaux retraités			
Nature de l'indicateur	Résultat			
Périmètre d'analyse	Ensemble des demandes de liquidations de droit propre			
Mode de calcul	Numérateur : Nombre total de dossiers de droit propre liquidés dans un délai inférieur ou égal à 60 jours pour les résidents en France et 90 jours pour les résidents à l'étranger Dénominateur : Nombre total de liquidations de droit propre réalisées			
Origine des données	SI			
Périodicité	Calcul mensuel consolidé sur 12 mois			
	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
Au 30/06 et 31/12/N	99.30%	99.30%	99.30%	99.30%

COG Retraite des Mines

TAUX D'INCIDENCE FINANCIERE DES ERREURS DETECTEES APRES CONTRÔLE

Contexte

Les prestations liquidées par la Caisse des Dépôts font l'objet d'un double contrôle au sein des services de gestion. Les pensions sont calculées puis supervisées avant d'être intégrées dans les échantillons ciblés établis par le service du contrôle interne.

Le taux d'anomalie avec incidence financière détecté par le contrôle interne reste très faible. En 2019, 26 anomalies ont été détectées dont 6 avec une incidence financière pour un montant de 290 € et un évitement de 1 077 €.

En 2019, ce taux était de 0,98%.

Plan d'actions

L'organisation des services opérant un double contrôle opérationnel sera maintenu pendant la période de cette COG de façon à maintenir le taux d'anomalies à incidence financière dans les normes fixées par l'indicateur.

Indicateur(s) N°4

Objectifs COG	Fiabiliser les calculs de prestations			
Nature de l'indicateur	Qualité			
Périmètre d'analyse	Echantillon défini pour les admissions et révisions de chaque mois.			
Mode de calcul	Numérateur : Nombre d'anomalies à incidence financière détectées par un contrôle à posteriori Dénominateur : Nombre total de dossiers de l'échantillon ayant fait l'objet d'un contrôle			
Origine des données	SI			
Périodicité	Mensuelle			
Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	
< 0,15%	< 0,15%	< 0,15%	< 0,15%	

COG Retraite des Mines

TAUX DE RETOUR DES PENSIONS IMPAYEES

Contexte

La gestion des impayés a été refondue afin que les retours d'impayés liés à une clôture de compte ou à des problèmes d'acheminement des paiements soient immédiatement traités.

Pour l'essentiel, les sommes impayées concernent des pensionnés résidant à l'étranger.

De fait, les retours des sommes impayées pour des motifs autres que le décès sont limités. Les campagnes de domiciliation bancaire ont permis d'augmenter le nombre des paiements par virement. La mise à jour rapide des coordonnées bancaires a contribué à fiabiliser les données « client » et à réduire les anomalies de versement.

Plan d'actions

Les services de la Caisse des Dépôts continueront d'examiner plus finement les motifs des rejets afin d'y apporter les actions correctives nécessaires et remettre en paiement les sommes dues.

Pour éviter des rejets sur des montants peu élevés, c'est-à-dire inférieurs au coût du traitement de l'ordre de paiement ou du mandat, la Caisse des Dépôts a proposé la mise en place de seuils ou de mesures réglementaires pour modifier la périodicité des paiements.

Cette proposition sera portée devant les instances de la CANSSM.

Indicateur(s) N°5

Objectifs COG	Fiabiliser les bases de gestion			
Nature de l'indicateur	Qualité			
Périmètre d'analyse	Ensemble des prestations			
Mode de calcul				
Origine des données	SI			
Périodicité	Annuelle			
Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	
< 0.1%	< 0.1%	< 0.1%	< 0.1%	

COG Retraite des Mines

DELAI D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PRESTATION

Contexte

L'amélioration des processus de gestion est un objectif récurrent des deux précédentes COG. Dans ce cadre, le délai de traitement des demandes de prestations pour les nouveaux retraités et les bénéficiaires de pension de réversion a fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les opérations de fiabilisation des identifiants et des carrières ainsi qu'un faible niveau d'anomalies liquidatives concourent à assurer la liquidation des prestations dans les délais fixés par l'indicateur.

Plan d'actions

La fiabilisation des carrières minières qui sera entreprise pour les générations les plus jeunes dans le cadre de la préparation de la bascule vers le répertoire de carrières uniques permettra d'anticiper le calcul des droits à pension.

Cette action sera entreprise dès 2020 pour préparer l'intégration des carrières minières dans le RGCU en 2022.

Indicateur(s) N°6

Objectifs COG	Améliorer le traitement des liquidations			
Nature de l'Indicateur	Suivi			
Périmètre d'analyse	Demande de liquidation droit propre et droit dérivé, quel que soit le lieu de résidence du demandeur			
Mode de calcul	Numérateur : Borne supérieure de calcul du délai – Borne inférieure de calcul du délai Dénominateur : Nombre de liquidations traitées			
Origine des données	SI			
Périodicité	Calcul mensuel			
Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	
16 jours	16 jours	16 jours	16 jours	

COG Retraite des Mines

TAUX D'APPELS DECROCHES

Contexte

La structuration de la relation téléphonique mise en place par la Caisse des Dépôts au bénéfice des affiliés du régime s'est considérablement améliorée avec la mise en place des serveurs vocaux, des outils TOIP. Cette modernisation des outils a permis de prendre en charge les appels durant les pics d'appels (déclaration fiscale, mise en place du prélèvement à la source, revalorisation des prestations) et d'assurer un meilleur suivi statistique des appels.

Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées permettant de mieux cerner les attentes des affiliés dans le but d'identifier les leviers d'amélioration.

Les objectifs fixés dans la précédente COG ont été atteints et même dépassés (90% des appels entrants ont été traités et la part du traitement des appels via le service vocal interactif est en diminution) assurant une haute qualité de service.

Plan d'actions

S'agissant de la relation téléphonique, la Caisse des Dépôts maintiendra sa qualité de service et adaptera les effectifs dédiés à la relation client au volume des appels reçus.

Des dispositions seront prises pour faire face à l'augmentation des appels concernant les contrôles d'existence systématiques, la mise en place de la prochaine réforme de retraite et la suppression des régimes spéciaux.

Le renforcement de la qualité de l'écoute client sera poursuivi afin d'apporter une réponse complète et éviter la réitération des appels.

Indicateur(s) n°7

Objectifs COG	Maintenir la qualité des prestations			
Nature de l'Indicateur	Résultats			
Périmètre d'analyse	Ensemble des appels reçus quel que soit le mode de réponse (téléconseillers, SVI)			
Mode de calcul	Numérateur : Ensemble des appels décrochés Dénominateur : Appels reçus y compris appels abandonnés			
Origine des données	SI			
Périodicité	Mensuelle et annuelle			
Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	
85%	85%	85%	85%	

COG Retraite des Mines

MONTANT DE LA FRAUDE CONSTATEE SUR UNE ANNEE

Contexte

La lutte contre la fraude est un axe majeur de la politique de la Caisse des dépôts, gestionnaire de comptes de droits sociaux.

Le dispositif anti-fraude articulé autour du plan de contrôle élaboré par la direction du contrôle interne de la Caisse des Dépôts et décliné pour la retraite des mines s'accompagne de scénarii fondés sur l'analyse des données autour de trois axes :

- Détecter la fraude à l'existence
- Détecter la fraude à l'état-civil
- Détecter la fraude aux ressources.

Les échanges réguliers avec les autres régimes de sécurité sociale et la Direction Générale des Finances Publiques permettent un contrôle resserré des données des pensionnés faisant l'objet d'un contrôle ciblé.

Ce dispositif est complété par une revue semestrielle des habilitations d'accès aux applications informatiques données aux collaborateurs participant à la gestion de la Retraite des mines, de façon à s'assurer que les habilitations accordées respectent le principe de séparation des tâches : liquidation des prestations / validation de la liquidation.

Plan d'actions

Ce processus de lutte contre la fraude interne et externe sera poursuivi et renforcé durant la prochaine COG.

La politique de formation des collaborateurs de la Caisse des Dépôts à la détection de la fraude sera renforcée, d'une part, en systématisant la remontée d'informations des services de gestion vers celui du contrôle interne et, d'autre part, en développant l'utilisation des outils de l'inter-régime (EOPPS, RNCPS, ...).

Des plaintes continueront d'être déposées auprès du Procureur de la République en cas de présomption de fraude. Durant la précédente COG, une dizaine de plaintes ont été présentées au parquet.

Indicateur(s) N°8

Objectifs COG	Poursuivre l'amélioration de la qualité des prestations			
Nature de l'indicateur	Qualité			
Périmètre d'analyse	Echantillon ciblé			
Mode de calcul	Somme des montants pour l'année N se rapportant aux dossiers ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte pour fraude			
Origine des données	SI			
Périodicité	Annuelle			
Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	
240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000€	

COG Retraite des Mines

NOMBRE DE CONNEXIONS SUR LE SITE INTERNET/ EFFECTIFS BENEFICIAIRES

Contexte

Le site internet dédié à la retraite des mines offre aux affiliés un espace personnalisé accessible après un processus simplifié d'inscription et de connexion. Il permet une gestion personnelle de son compte « espace personnel », de modifier les coordonnées bancaires, les données personnelles, de rééditer le titre de pension, l'attestation fiscale, l'attestation de paiement (50 910 attestations en 2018).

32 000 visiteurs ont consulté plus de 91 000 pages sur le site de la Retraite des Mines en 2018.

Le nombre d'inscrits à l'espace personnel de la Retraite des mines est de plus de 23 000 fin 2018.

Plan d'actions

La Caisse des Dépôts continuera de sensibiliser les affiliés du régime afin qu'ils ouvrent un espace personnel pour l'accès à certains documents comme les attestations fiscales ou bulletins de paiement (qui ne sont plus adressés par la voie postale).

Cette démarche est concomitante à la mise en place du portail commun inter-régime à partir duquel les affiliés du régime minier peuvent déposer depuis 2019 leur demande de retraite en ligne.

Indicateur(s) N°9

Objectifs COG	Poursuivre l'adaptation du site internet en tenant compte des attentes des assurés			
Nature de l'indicateur	Qualité			
Périmètre d'analyse	Site internet de la Retraite des Mines			
Mode de calcul	Numérateur : Nombre de connexions au cours de l'année. Dénominateur : Nombre total de pensionnés			
Origine des données	SI			
Périodicité	Annuelle			
Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	
27%	27,5%	28%	28,5%	

COG Retraite des Mines

EVOLUTION DES STOCKS DE DOSSIERS ET MONTANTS DES CREANCES AU DECES

Contexte

La caractéristique essentielle du régime minier tient à l'évolution démographique de la population des pensionnés. La moyenne d'âge des pensionnés est élevée tant chez les hommes (75,8 ans) que chez les femmes (81,8 ans). Le régime enregistre environ 15 000 décès par an.

En termes de flux de liquidations, le régime minier est un régime où l'on admet trois fois plus de pensions de réversion que de droits propres. Durant la période de cette COG, les pensionnés du régime minier seront majoritairement des veuves.

En outre, plus de 20% des affiliés résident à l'étranger et notamment au Maroc et en Algérie. La connaissance d'un décès à l'étranger peut parvenir tardivement à la Caisse des Dépôts. Pendant ce laps de temps, des échéances indues peuvent avoir été créditées sur le compte bancaire bénéficiaire du décédé. De surcroît, la Caisse des Dépôts est dans la quasi-impossibilité de récupérer pour le compte de la retraite des mines, les fonds indûment versés dans ces pays en raison de l'existence d'un contrôle des changes.

Dans le cas du décès d'un affilié de droit propre, la Caisse des Dépôts installe un précompte sur la pension de réversion afin d'éteindre la dette. En revanche, lorsqu'il s'agit du décès d'un pensionné de droit dérivé, le recouvrement s'avère techniquement plus complexe. L'identification des membres de la famille composant la succession n'est pas aisée à établir et notamment la détermination du tiers encaisseur des sommes perçues indûment.

Plan d'actions

Le processus de récupération des sommes dues pour des pensionnés résidant en France a été amélioré du fait de la connaissance rapide des décès. L'automatisation des échanges avec la CNAV a permis aux services de gestion de réagir rapidement en radiant la prestation qui n'est plus due. Les fiches de procédure seront modifiées pour prendre en compte une présomption de décès rapportée soit par un organisme tiers, soit par un membre de la famille. La conséquence en sera la « neutralisation » du droit et une enquête d'état-civil sera diligentée auprès des autorités compétentes.

La généralisation du recours au droit de communication auprès des banques commence à produire ses effets et à permettre l'identification du tiers encaisseur.

La Banque Européenne du Crédit Mutuel en charge des paiements des pensions à l'étranger assure une garantie de remboursement, dans la limite d'un plafond annuel, des échéances payées à tort à l'étranger. Elle assure un contrôle de l'existence du pensionné via son intermédiaire bancaire local dans le pays concerné.

La mutualisation des contrôles d'existence (MCE) simplifiera et rationalisera les contrôles d'existence des titulaires de pensions et d'avantages vieillesse. Une fois par an, les pensionnés résidant à l'étranger seront contactés et le résultat de cette enquête sera partagé par l'ensemble des régimes. Dès cette année, les 47 000 pensionnés du régime résidant à l'étranger seront questionnés. L'absence de réponse sera considérée comme une présomption de décès et la pension neutralisée avant une éventuelle radiation.

Enfin, après l'avoir présenté en comité de recouvrement (COREC), la Caisse des Dépôts proposera au Conseil d'administration de la CANSSM de fixer un seuil en dessous duquel il ne sera plus cherché à récupérer la créance. De même, l'indu ne sera plus recouvré si le montant des diligences à mettre en œuvre, notamment en cas de procédure d'exéquat, est supérieur au montant de la créance à recouvrer.

Indicateur(s) N°10

Objectifs COG	Améliorer le recouvrement des indus suite à décès des bénéficiaires
Nature de l'indicateur	Suivi
Périmètre d'analyse	Stock des créances suite à annulation des pensions
Mode de calcul	Montant communiqué par l'applicatif
Origine des données	SI
Périodicité	Annuel

Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	
2.4M€	2.3M€	2.3M€	2.2M€	

ANNEXE N°3 : CONFORMITE AU REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 RELATIF A LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET A LA LIBRE CIRCULATION DE CES DONNEES.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de ses missions de recouvrement des cotisations et de gestion de l'assurance vieillesse et invalidité du régime minier, est responsable du traitement des données à caractère personnel « gérer les retraites » et « liquider les droits à invalidité » parmi lesquelles figurent les données relatives aux affiliés et pensionnés (ci-après « les Données des personnes concernées » ou « les Données ») collectées au titre du mandat de gestion confié par l'article 15-I §6 du décret n°46-2769.

A ce titre, la Caisse des Dépôts est la garante, sur les Données des personnes concernées, du respect du droit en vigueur applicable à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Caisse des Dépôts collecte et traite les données suivantes :

Catégories de données traitées	Données sensibles	Durée de la conservation
Etat civil (noms, prénoms, date et lieu de naissance)	Non	10 ans au-delà du décès de l'ayant droit
NIR	Non mais donnée bénéficiant d'un cadre juridique protecteur particulier défini par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019.	10 ans au-delà du décès de l'ayant droit
Informations relatives à la vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	Non	10 ans au-delà du décès de de l'ayant droit
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation fiscale, etc.)	Non	10 ans au-delà du décès de l'ayant droit
Informations relatives aux enfants	Non	10 ans au-delà du décès de l'ayant droit
Informations relatives à la majoration de points gratuits : majoration enfants, bonification parentale, service militaire, maladie et invalidité.	Non Oui	10 ans au-delà du décès de l'ayant droit

Complétude de carrière : période d'activité, de chômage...	Non	10 ans au-delà du décès de l'ayant droit
Détection des spécialités : titulaires, tsd	Non	10 ans au-delà du décès de l'ayant droit
Précision sur le type de retraite demandée : taux plein, majoration	Non	10 ans au-delà du décès de l'ayant droit

La transmission des données entre les Parties s'effectue de façon sécurisée par courrier électronique. La transmission de fichiers volumineux contenant des données à caractère personnel dont notamment des données à caractère personnel sensibles au sens du RGPD s'effectue exclusivement par l'outil de la Caisse des dépôts pour la transmission sécurisée de données (SFE).

La Caisse des Dépôts offre les garanties et prend les engagements suivants :

- Les Données sont collectées et traitées conformément aux lois ou règlements applicables et pour les seules finalités suivantes :
 - o Concernant le traitement de données à caractère personnel « gérer les retraites » :
 1. De constituer et de gérer les comptes individuels de retraite et les retraites des affiliés et des pensionnés ;
 2. D'informer les affiliés et pensionnés sur leurs droits, de recouvrer les sommes dues, de liquider les pensions (principales, majorations, bonifications) ;
 3. De vérifier que l'ensemble des prestations sont établies à bon droit ;
 4. D'instruire les réclamations et les litiges ;
 5. De produire des études statistiques seule ou en partenariat avec des tiers ;
 6. D'effectuer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
 7. De permettre aux affiliés et pensionnés d'accéder à leur compte individuel de retraite via un site internet mis en place à cet effet ;
 8. D'effectuer des études et informations visant à recueillir des avis sur les services et contenus mis en place à destination des affiliés et pensionnés.
 - o Concernant le traitement de données à caractère personnel « liquider les droits à invalidité » :
 1. De liquider les droits à invalidité et à compensation du handicap des affiliés, pensionnés et allocataires ;
 2. Pour ce qui concerne les droits à invalidité, de valider les périodes de cotisation, de déterminer les droits non constitutifs (enfants, conjoints, service militaire), de vérifier les périodes prises en charge par la Caisse nationale d'assurance vieillesse ;
 3. Pour ce qui concerne les droits à compensation du handicap, de vérifier la qualité de bénéficiaire du fonds concerné ;
 4. De calculer les droits acquis, de servir les pensions et prestations dues en vérifiant qu'elles sont établies à bon droit ;
 5. D'instruire les réclamations et les litiges ;
 6. D'effectuer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
 7. De produire et alimenter sous forme anonymisée des études statistiques liées au risque invalidité et à la compensation du handicap seule ou en partenariat avec des tiers ;

8. Permettre aux affiliés, pensionnés, allocataires et bénéficiaires la consultation des droits à invalidité et à compensation du handicap via un site internet mis en place à cet effet ;
 9. D'effectuer des études et informations visant à recueillir des avis sur les services et contenus mis en place à destination des affiliés, pensionnés, allocataires et bénéficiaires.
- Les Données doivent être exactes et, si nécessaire, actualisées. Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités de leur traitement ;
 - Les mesures techniques et organisationnelles mises en place sont appropriées pour protéger les Données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à caractère personnel à protéger ;
 - Des mesures supplémentaires sont prises, le cas échéant, pour protéger le numéro d'inscription au répertoire (NIR), qui est une donnée particulièrement encadrée par le droit de la protection des données ;
 - Les procédures mises en place permettent d'assurer que les tiers autorisés à accéder aux Données, y compris les sous-traitants, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des Données et les dispositions du RGPD en général.

Cette disposition ne s'applique pas, en revanche, aux personnes ou autorités que la loi ou la réglementation autorise ou oblige à accéder aux Données, étant entendu que ces personnes et autorités publiques sont réputées respecter les dispositions du RGPD et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- La gestion des droits, au sens du RGPD, des personnes concernées par les traitements mis en œuvre dans le cadre de la gestion administrative du Régime est respectée à travers un dispositif de gestion des droits placé sous l'autorité de la DPO du groupe CDC ;
- Les destinataires des Données ne peuvent les traiter que dans le cadre de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Les sous-traitants agissent selon les instructions de la Caisse des Dépôts en sa qualité de responsable de traitement ;
- Les Données des personnes concernées communiquées aux tiers autorisés doivent être exactes ;
- La conservation des Données fait l'objet d'une durée définie conformément à la finalité de leur traitement.

La Caisse des Dépôts avise ses sous-traitants de ce que les engagements énoncés au présent article leur sont applicables ; ainsi, la Caisse des Dépôts reste responsable du respect de ceux-ci.

La Caisse des Dépôts se conforme à sa *Politique de protection des données à caractère personnel* publiée et consultable à l'adresse suivante : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/content/dcp> qu'elle s'engage à tenir en permanence à jour conformément aux lois et règlements dans leur version en vigueur.

Conformément à la réglementation et notamment au RGPD, les personnes concernées par les traitements des données à caractère personnel « gérer les retraites » et « liquider les droits à invalidité » disposent de droits prenant en compte la base légale des traitements utilisés pour la gestion du régime CANSSM / MINES ainsi que les obligations incombant au responsable de traitement, qu'elles peuvent exercer en contactant la Caisse des Dépôts par écrit à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Établissement de Bordeaux – 5 rue du Vergne – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par courriel à l'adresse : mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr.

En sa qualité de responsable de traitement, la Caisse des Dépôts s'engage à notifier aux autres Parties toute violation de Données des personnes concernées dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance en adressant un courriel aux adresses suivantes : dpo@filieris.fr pour la CANSSM, dss-sec-dir@sante.gouv.fr pour le Ministère des Solidarités et de la Santé, secretariat-sd3-sd6.budget@finances.gouv.fr pour le Ministère de l'Action et des Comptes publics] **permettant ainsi aux Parties d'être informées dans les meilleurs délais.** Cette notification est accompagnée de toute documentation utile, y compris :

- Une description de la nature de la violation de Données,
- Une description des conséquences possibles de la violation de Données,
- Une description des mesures prises pour remédier à la violation de Données, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Il est précisé qu'il appartiendra à la Caisse des Dépôts de notifier toute violation de données des personnes concernées, si nécessaire, à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le délégué à la protection des données de la Caisse des dépôts est à contacter par courriel à l'adresse : dpo@caissedesdepots.fr.

Enfin, la Caisse des Dépôts accepte de répondre à toutes questions du délégué à la protection des données des autres Parties se rapportant à sa conformité au RGPD dans le cadre de son mandat de gestion du Régime minier et à lui communiquer la documentation nécessaire aux fins de garantie donnée aux engagements pris dans la présente annexe.